

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 24 septembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	13 septembre 2024	17 septembre 2024

N° délibération	Objet
2024-068	Demande de fonds de concours des communes

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Jacques THEPAUT à Claude MOREL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, André PAUL à Georges MORVAN

Excusés : Anne ROLLAND, Thiphaine BODENEZ, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Claude MOREL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240924-2024068-DE

- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	108.015,30 €	0 €	108.015,30 €	14.952,00 €
Total	108.015,30 €	0 €	108.015,30 €	14.952,00 €

Commune de Scrignac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de construction de deux logements	431.985,83 €	111.000 €	320.985,83 €	18.166,00 €
Total	431.985,83 €	111.000 €	320.985,83 €	18.166,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Lopérec et Scrignac.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 26 septembre 2024